

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

• date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune

Philippe Trepier

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Daniel Grosjean

Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fressoiz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

La Thuile

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

François Blanc

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Adeline Vincent

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochoaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Bernard Januel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 359-17 C

objet **RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que plusieurs titres émis depuis début 2017 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes annoncées : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 61 989,54 €, réparti entre les budgets eau potable pour 34 654,16 € et eaux usées pour 27 335,38 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2006 à 2017 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	Eau potable	Assainissement	Total
2006	105,52 €	84,17 €	189,69 €
2007	57,48 €	45,09 €	102,57 €
2008	€	54,21 €	54,21 €
2009	478,39 €	364,16 €	842,55 €
2010	1 217,21 €	360,42 €	1 577,63 €
2011	604,66 €	386,18 €	990,84 €
2012	2 049,35 €	1 313,74 €	3 363,09 €
2013	3 820,85 €	3 055,01 €	6 875,86 €
2014	4 704,75 €	3 996,42 €	8 701,17 €
2015	7 088,63 €	5 819,61 €	12 908,24 €
2016	10 722,67 €	8 715,33 €	19 438,00 €
2017	3 804,65 €	3 141,04 €	6 945,69 €
TOTAL	34 654,16 €	27 335,38 €	61 989,54 €

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances sont :

- plus non distribués (22 %),
- diverses poursuites et recherches infructueuses (21 %),
- procédures collectives (21 %),
- surendettement et décision d'effacement de dette (17 %).
- carence (16 %).

**Montants des admissions en non-valeur déjà passées aux budgets les années antérieures
Leur part dans les montants pris en charge annuellement**

Exercice	Montant pris en charge	Montant ANV déjà passées aux budgets	% ANV	Reste à recouvrer 31/08/2017	Taux impayés au 31/08/2017	ANV présentées	% ANV présentées / prise en charge
1997	10 621 453,05 €	199 516,04 €	1,88%	0,00 €	0,00%		
1998	10 740 379,49 €	90 003,02 €	0,84%	2 764,44 €	0,03%		
1999	11 107 639,82 €	78 405,92 €	0,71%	0,00 €	0,00%		
2000	12 633 826,96 €	143 780,12 €	1,14%	144,79 €	0,00%		
2001	13 393 458,06 €	207 535,88 €	1,55%	7,62 €	0,00%		
2002	11 956 268,09 €	186 095,15 €	1,56%	82,33 €	0,00%		
2003	15 097 322,72 €	244 781,62 €	1,62%	0,00 €	0,00%		
2004	17 107 393,56 €	249 305,84 €	1,46%	11 217,06 €	0,07%		
2005	13 113 447,75 €	200 917,80 €	1,53%	5 559,18 €	0,04%		
2006	17 002 134,30 €	181 817,49 €	1,07%	2 449,22 €	0,01%	189,69 €	0,00%
2007	18 032 941,07 €	250 245,51 €	1,39%	12 298,49 €	0,07%	102,57 €	0,00%
2008	17 825 692,96 €	294 445,81 €	1,65%	35 891,64 €	0,20%	54,21 €	0,00%
2009	20 077 459,87 €	391 468,35 €	1,95%	86 711,01 €	0,43%	842,55 €	0,00%
2010	24 818 480,64 €	344 227,77 €	1,39%	57 867,24 €	0,23%	1 577,63 €	0,01%
2011	22 386 128,74 €	276 558,19 €	1,24%	159 764,32 €	0,71%	990,84 €	0,00%
2012	22 314 847,94 €	232 696,58 €	1,04%	191 587,42 €	0,86%	3 363,09 €	0,02%
2013	24 748 644,30 €	177 802,23 €	0,72%	304 560,72 €	1,23%	6 875,86 €	0,03%
2014	23 557 732,37 €	282 462,52 €	1,20%	464 639,74 €	1,97%	8 701,17 €	0,04%
2015	26 157 156,76 €	173 013,70 €	0,66%	817 102,64 €	3,12%	12 908,24 €	0,05%
2016	26 178 904,11 €	68 097,87 €	0,26%	891 001,53 €	3,40%	19 438,00 €	0,07%
2017	0,00 €	1 956,71 €				6 945,69 €	
	358 871 312,55 €	4 275 134,11 €	1,19%	3 043 649,39 €	0,85%	61 989,54 €	0,02%

Par actions complémentaires à celles de la Trésorerie principale municipale, des mesures de coupure d'eau pour les entreprises, selon les cas autorisés par la loi, sont organisées à l'encontre des débiteurs défaillants ne répondant pas à leurs obligations contractuelles de paiement de leurs factures d'eau.

Le conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 10 octobre 2017, a validé les montants des admissions en non-valeur proposées, quel que soit le motif de la présentation.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances publiques,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 10 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :

- 34 654,16 € TTC pour le budget eau potable,
- 27 335,38 € TTC pour le budget eaux usées,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 359-17 C

Objet de l'acte : RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20219H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20219H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017